

LE CONSEIL

DÉONTOLOGIQUE

Un expert des règles déontologiques
pour conseiller les agents



LE CONSEIL DÉONTOLOGIQUE

Les agents de la fonction publique sont soumis à toute une série de règles déontologiques dont l'essentiel a été fixé par le statut général des fonctionnaires. Compte tenu des évolutions législatives, il n'est pas toujours chose simple pour les agents et les collectivités de s'y retrouver. Afin d'obtenir un conseil, agents et collectivités peuvent saisir un référent qui est chargé de les conseiller.



TARIFICATION

Collectivités affiliées :
inclus dans la cotisation
Collectivités non affiliées :
facturation à l'acte



CONTACT

deontologue@cdg25.org

BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée ✓
collectivité affiliée ✓

UN EXPERT DES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES POUR CONSEILLER LES AGENTS



Un collège de référents déontologues donne tous conseils utiles aux agents en matière de prévention des conflits d'intérêts mais également d'impartialité, de neutralité, d'intégrité et de dignité dans l'exercice des fonctions, de laïcité, de secret et discrétion professionnels, à propos du devoir de réserve et de la liberté d'expression, ainsi que de l'obéissance ou la désobéissance hiérarchique.

Il recueille également les signalements éthiques faits par des éventuels « lanceurs d'alerte ».

Le collège donne également son avis aux collectivités en cas de doute sérieux sur la compatibilité des fonctions dans le cadre d'un projet réintégration d'un agent, de départ vers le secteur privé, de reprise ou de création d'entreprise.

+ NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Un collège de 3 référents déontologues experts et polyvalents composé de magistrats administratifs et judiciaires
- Un conseil personnel et confidentiel
- Une indépendance et une autonomie dans le traitement des saisines
- Un site internet dédié à la déontologie des agents territoriaux et l'information sur le référent déontologue
www.deontologue-alsace-fcomte.fr

